

**Objet de la délibération : demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - suivi des indicateurs biologiques 2022**

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de poursuivre le suivi des indicateurs biologiques en 2022.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 190 000 € TTC, dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Suivi des indicateurs biologiques TTC</b>		<b>190 000 €</b>
<b>Suivi des indicateurs biologiques HT</b>		<b>158 333 €</b>
Subvention AEAG	50,00%*	79 166 €
Subvention Département	30,00%**	57 000 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>71,66%</b>	<b>136 166 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>28,34%</b>	<b>53 834 €</b>

\* base subventionnable HT

\*\* base subventionnable TTC

**Après délibération, le Comité syndical :**

- valide la poursuite du suivi des indicateurs biologiques en 2022,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 31/01/2022

Sous le n° : 017-200086031-20220127-2801202217-DE

Affiché le : 02/02/2022

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 27/01/2022 à 10h00**

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 22

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 06/01/2022

L'affichage de la convocation a été effectué le : 06/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAK Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. SCHNEIDER Alexandre.

Suppléants présents :

M. BRIDIER Pierre (suppléant de M. CHATELIER Jean-Michel).

Absents :

M. BELLU Alain, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, M. MICHAUD Jacky, M. PAPINEAU Joël.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. STAUDER Jean-Denis (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain).

Secrétaire de séance :

M. BARREAUD Sylvain est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.